Trente-et-unième Année. — N° 170 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. SAMEDI 19 JUIN 1886

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.
La France et l'étranger, les frais de poste en sus.
LE PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'A RÉCEPTION D'AVIS CONTRAIRE.

RÉDACTION & ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX
Bureau à Tourcoing, RUE DES POUTRAINS, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 18 JUIN 1886

LE ROLE DU MAIRE CAYRADE

Les débats qui se poursuivent devant la cour d'assises de l'Aveyron deviennent tellement accablants pour le maire de Decazeville, l'ancien député opportuniste, le citoyen Cayrade, que l'on s'étonne que cet officier municipal ne soit pas plutôt sur le banc des accusés que sur celui des témoins. L'on ne saurait imaginer, en effet, une conduite plus favorable aux assassins du malheureux M. Watrin que celle qu'il a tenue au milieu de ce terrible drame; c'est véritablement de la complicité, peut-être inconsciente, nous le voulons bien, mais tout au moins matérielle.

L'on peut dire du maire Cayrade qu'il a livré M. Watrin à ses assassins, en refusant, à deux reprises différentes, l'assistance des gendarmes et en ne prenant aucune mesure pour prévenir des événements dont plus que personne il était à même de pressentir la gravité.

Mais, pour avoir une idée exacte du rôle que le maire de Decazeville a joué dans cette atroce nuit où, à la lueur sinistre d'un feu de coke, on croit voir danser une horde de cannibales sur le corps de leur victime, il faut détacher de ce procès les témoignages qui concernent cet homme néfaste, et ses propres dépositions, qui ne sont pas moins accablantes.

Et d'abord il est bon de rappeler que M. Watrin, cet homme que les grévistes de Decazeville accusaient des plus noires machinations, était un cœur plein d'équité, de droiture et de courage. C'est ce que tous les témoins s'accordent à dire. « Il avait, dit l'un deux, un caractère *très affable*, très convenable. » — « Cet ingénieur, selon les paroles d'un autre témoin, était *juste*, charitable; il faisait faire chaque jour, à sa cuisine, des repas pour quatre ou cinq pauvres de son quartier. Et quand Me Léon Renault mettait Blanc, le principal meneur, en demeure de prouver les faits qu'il reproche à Watrin, celui-ci se tait. Quand il insiste pour qu'il nomme seulement les ouvriers qui auraient eu à se plaindre de M. Watrin, ou seulement des ouvriers qui se seraient plaints à lui sur ce point, Blanc se tait encore. Il ne peut cit- un seul nom.

Tel est l'homme à l'égard duquel nous allons voir le maire Cayrade — très au courant de tous ce qui se passait parmi les grévistes, très en mesure de prévoir le danger qui menaçait Watrin et de prendre les mesures préventives que comportait la situation—tel est l'homme à l'égard duquel, disons-nous, nous allons voir maintenant agir le maire Cayrade, ce maire qui, lui, bien loin de faire préparer chez lui des repas pour les pauvres, ne s'occupait même pas du prix que les mineurs payaient le pain dans sa commune depuis la création des boulangeries coopératives par la Société.

— Mais les ouvriers payaient le pain *meilleur marché*, s'écrie Me Léon Renault. Combien le pain valait-il avant ces créations ?

— Je l'ignore, répond imperturbablement Cayrade.

Et toute sa conduite sera semblable.

On est encore à la mairie, où les délégués des mineurs grévistes viennent d'être nommés. La séance a été orageuse, Blanc, le secrétaire de la chambre syndicale, s'est écrié en montrant M. Watrin aux ouvriers: « Quant à Watrin, je vous l'abandonne, faites-en ce que vous voudrez.» — Ce sinistre propos ne saurait être nié, car à la dénégation qu'à voulu essayer Blanc, le témoin Boisset a répondu, en levant la main et avec une grande énergie: « Je le jure. »

Telles sont les menaces qui ont été proférées. Et c'est alors que M. Cayrade juge à propos de refuser toute intervention de la force armée. Les gendarmes étant alors arrivés pour maintenir l'ordre, dépose Boisset, le citoyen Cayrade les a congédiés cavalièrement, en disant aux ouvriers: Vous voyez, *mes enfants je réponds de l'ordre!* »

Cayrade lui-même n'a pas nié cet inconcevable refus :

« Survinrent deux gendarmes, dépose-t-il : Je n'ai pas besoin de veus, leur dis-je; retirez-vous, je réponds de l'ordre. »

Il répondra encore, il répondra toujours de l'ordre, même quand Watrin aura été frappé en sa présence de ce coup terrible d'embarre qui lui ouvre le front. Même alors il continue à appeler *mes enfants* ces assassins acharnés sur leur victime. Sommé par M. Bedel d'aller chercher du secours, il s'y refuse.

« Vous pouvez sortir d'ici, lui dis-je (déposition de Bedel), vous qui êtes officier municipal. — Certainement, répond-il. — Eh bien, allez chercher la gendarmerie. « *Il me tourna le dos.* »

— Cependant la foule s'acharne sur Watrin. Que fait Cayrade ?

« Quant au maire, ajoute le même témoin, il arpentait la pièce en disant : «Ça se corse ! ça se corse ! »

Ce sont encore les mêmes mots de spectateurs satisfait qu'il prononce quand MM. Chabaud et Bedel ont porté dans la pièce voisine le malheureux Watrin presque expirant. Seulement il ajoute à ces paroles odieuses des actes plus odieux encore. C'est en effet à ce moment qu'il demande à M. Watrin sa démission, et il faut, pour mettre fin à cette insistance odieuse, que M. Chabaud indigné s'écrie : « On ne demande pas sa démission à un homme qu'on vient d'assassiner. »

En vérité, si ce n'est pas de la complicité, n'est-ce pas au moins de la folie?

NOUVELLES DU JOUR

Les droits sur les céréales

Paris, 17 juin. — La délégation marseillaise du comité de protestation contre la surélévation des droits sur les céréales a été entendue ce soir par la commission des douanes.

Les délégués ont spécialement insisté sur le fait que la surtaxe aurait considérablement diminué le trafic de Marseille et que les nouveaux droits proposés augmenteraient encore la crise.

Ils ont demandé que dans le cas où la commission persisterait dans ses décisions, on leur accordât le bénéfice de l'admission temporaire.

M. Méline, président de la commission, a répondu que le malaise dont souffrait Marseille était celui de toutes les autres villes et tenait à d'autres causes qu'aux droits sur les céréales. Avant tout il faut prendre en considération les souffrances de l'agriculture.

La commission après cette audition a consenti à réduire de 6 à 3 fr. le droit sur le dari. Ces messieurs seront de nouveau entendu au sujet du riz.

Demain ils verront les ministres de l'agriculture et des travaux publics.

A onze heure, ils auront une entrevue avec le président de la République.

M. Constans à Pékin

On lit dans la *Liberté* : « Plusieurs journaux annoncent ce matin que M. Constans, ancien ministre de l'intérieur, est nommé ministre plénipotentiaire à Pékin. Le fait est exact, et la nomination de M. Constans paraîtra sous peu au *Journal Officiel*. Nos renseignements particuliers nous permettent d'ajouter que M. Constans, accompagné du personnel de la légation et de sa famille, quittera Paris le 18 juillet pour se rendre à son poste. »

L'accident du prince Victor

Paris, 17 juin.— Ce matin, à onze heures, le prince Victor revenait du Bois à son domile, rue de Monceau; lorsque, arrivé boulevard de Courcelles, sa victoria accrocha un camion, le cheval s'emballa. Le cocher, en voulant maintenir l'animal, le jeta contre un arbre, en face du numéro 54.

Le cocher a été renversé de son siège et a roulé sur le trottoir. Le prince Victor a été également projeté sur le sol. Il s'est relevé aussitôt mais il était assez grièvement blessé à la joue gauche et à la paume de la main. Il a pu cependant rentrer chez lui à pied.

Le cocher s'est fait également quelques contusions sans gravité.

M. le docteur Danet, appelé auprès du prince Victor, lui a prescrit quelques jours de repos.

Le prince Henri d'Orléans à St-Cyr

La *Gazette de France* annonce que le prince Henri d'Orléans, fils du duc de Chartres, se présente cette année à Saint-Cyr. Il a pris part, mardi dernier, au concours de composition française.

Nouvelles du Tonkin

Sanghaï, 17 juin. — Les Chinois concentrent des corps d'armées sur les nouvelles frontières du Tonkin. D'autre part les garnisons de Wumnam et de la province de Tali-Foo vont être transférées sur les mêmes points. Un camp retranché sera établi. Ces troupes sont très aguerries, très disciplinées et sont armées de fusils à tir rapide.

Mort de M. Mistral

Montpellier, 17 juin. — M. Mistral, le fou millionnaire, est mort à l'asile des aliénés du Pont-Saint-Côme.

Rixe au Chili. — 40 tués

New-York, 17 juin. — Des avis de Santiago (Chili) annoncent que les rixes sérieuses se sont produites le 15 juin pendant les élections. Quarante personnes ont été tuées et plusieurs blessées.

On croit que les libéraux ont la majorité.

Les prix de l'Académie française

Paris, 18 juin. — L'Académie française a terminé entièrement ses travaux de concours. En voici le résultat.

Les prix fondés par M. de Montyon pour les ouvrages utiles aux mœurs sont décernés ainsi qu'il suit :

1° Deux prix de 2,000 fr. chacun : *Essai sur le genre dans l'art*, par M. Scailles, et *Terre de France*, par M. Julliot ;

2° Quatre prix de 1,500 fr. chacun : *Pensées*, par l'abbé Roux; *Trente-deux ans à travers l'Islam*, par Léon Roche; *Histoire de M. Emery et de l'Eglise de France pendant la Révolution*, par l'abbé Elie Merie; *Dans les montagnes Rocheuses*, par M. le baron de Grancey.

3. Six prix de mille francs chacun : l'*Amiral Courbet*, par M. Ganneau; les *Vies muettes*, par M. Léon Allard; le *Cabaret du Puits-sans-Vin*, par M. Louis Morin; *Trop riche*, par M. Gennevraye; *Récits militaires*, par M. le général Ambert; l'*Enfant des Alpes*, par Mme Jeanne Cazin.

Sur la même fondation, l'Académie a décerné deux médailles d'or à deux jeunes poètes, dont les œuvres ont été représentées avec succès sur le théâtre de l'Odéon *Contes d'avril*, par M. Auguste Dorchain, et *Cynthia*, par M. Louis Legendre.

LA LOI DE PROSCRIPTION
AU SÉNAT

Paris, 17 juin. (*Par fil spécial.*)

La commission sénatoriale de l'expulsion a entendu aujourd'hui MM. de Freycinet, président du Conseil, Sarrien, ministre de l'intérieur et Demôle, ministre de la justice.

L'audition des ministres a commencée à deux heures et n'a pris fin qu'à quatre heures et demie. Il n'en faudrait pas conclure que les dépositions ministérielles aient présenté de l'importance. Nos gouvernants se sont bornés à rééditer purement et simplement leurs déclarations faites devant la commission de la Chambre, auxquelles M. de Freycinet a ajouté les considérations contenues dans son discours à la tribune. Donc, aujourd'hui encore, aucun fait nouveau, aucune raison sérieuse. Toutefois le président du Conseil n'a pas manqué d'insister auprès des membres de la commission sur le conflit parlementaire et la crise ministérielle qui seraient amenés par le rejet du projet.

M. Sarrien s'est borné à confirmer les renseignements donnés par son chef. Il a communiqué les fameux documents en sa possession.

M. Demôle s'est redit opposé à la confiscation. Il a fourni ensuite les renseignements qu'il possède sur la situation de la presse monarchiste.

Quelques questions ont été alors posées au président du conseil.

M. Henri Didier lui a demandé l'explication de l'attitude de M. Billot.

M. de Freycinet a répondu que le ministre plénipotentiaire n'était pas au courant des préoccupations du gouvernement.

Le président de la République avait écrit au Roi pour le féliciter du mariage de son fils sans faire allusion à la personne qu'il épousait.

M. Billot a prononcé les paroles banales de circonstance, telles que ses autres collègues du corps diplomatique à Lisbonne. Les ambassadeurs ne reçoivent pas d'instructions de leurs gouvernements dans ces circonstances, ils s'entendent entr'eux (sic) sur les termes de leurs félicitations.

Après le départ des ministres, les commissaires, après en avoir délibéré, ont constaté qu'ils avaient tous conservé leur opinion et qu'ils demeuraient six contre trois.

L'amendement Marcel Barthe et Lenoël a été repoussé après audition de ses auteurs.

Enfin la commission a, par 4 voix, nommé M. Bérenger rapporteur. M. de Pressensé a obtenu une voix. Il y a eu trois bulletins blancs.

M. Bérenger s'est engagé à lire son rapport à la commission à trois heures; s'il est approuvé il sera déposé lundi soir sur le bureau du Sénat.

Il est bien entendu que le rapport sera hostile à toute expulsion.

***

Paris, 17 juin. — L'Union républicaine s'est réunie sous la présidence de M. Ferrouillat. Après avoir entendu M. de Verninac, Dusolier, Tolain, Bozérian, Journault, Maze et Testelin, le groupe, à l'unanimité moins une abstention, celle de M. Bozérian, s'est prononcé pour le projet d'expulsion tel qu'il a été voté par la Chambre des députés.

***

Nous avons dit que, malgré des indices contraires, le Sénat voterait, à une faible majorité il est vrai, le projet d'expulsion adopté par la Chambre. Nos prévisions restent les mêmes.

Mais la discussion paraît devoir être très-vive et M. de Freycinet devra faire un sérieux effort pour l'emporter. Son meilleur argument sera celui qu'il a fait valoir aujourd'hui devant la commission et consistant à effrayer la Chambre haute des conséquences qu'aurait un vote hostile au projet.

En attendant, M. le président du conseil continue dans les couloirs sa propagande et sa campagne d'intimidation. Nous l'avons vu accoster et prendre sous le bras successivement MM. Clamageron et Cuvinot, tous deux opposés à toute mesure d'exception, et essayer de les convaincre.

Après refus de voter dans le sens de M. de Freycinet M. Cuvinot refuse également de s'abstenir. Non ! mille fois non, répliqua-t-il, j'ai toujours dit que je voterai contre et je voterai contre.

Le président du conseil a été plus heureux auprès de M. Bozérian qui a consenti à retirer son amendement. On ajoute, il est vrai, qu'il se propose de le reprendre en séance publique.

Relatons ce bruit que les officieux faisaient courir et d'après lequel si la Chambre Haute repoussait l'expulsion l'*Officiel* du lendemain publiera un décret expulsant purement et simplement les prétendants. En ce cas, nous pouvons affirmer que M. Sarrien préférerait se retirer que de se prêter à ce procédé.

La discussion publique commencera très probablement lundi pour durer deux jours. M. Léon Renault, actuellement à Rodez, y prendra part.

Il insistera sur la contradiction déjà relevée par M. Jolibois à la Chambre entre la conduite du gouvernement à Paris et celle de son représentant à Lisbonne.

Dans sa réunion de cette après-midi, l'union républicaine (80 membres) a décidé de voter le projet de la Chambre.

De son côté, l'extrême-gauche (10 membres) préférait voter l'expulsion totale, mais a son défaut elle se prononcera en faveur de l'expulsion partielle, seuls, deux membres, MM. Claris et Dide sont opposés à toute expulsion.

REMISE DE LA BARRETTE
AUX NOUVEAUX CARDINAUX

La remise de la barrette aux trois nouveaux cardinaux français par M. le président de la République a eu lieu jeudi matin, avec le cérémonial d'usage.

A 10 heures 1/2, M. Molard, introducteur des ambassadeurs, amenait à l'Elysée les cardinaux et les ablégats dans les voitures de la présidence, précédées et suivie d'une escorte de dragons.

Le cortège a été reçu à l'Elysée avec les honneurs fixés par le décret de messidor an XII. Les honneurs militaires ont été rendus par un bataillon de la garde de Paris avec la musique.

M. Molard a introduit les ablégats dans la salle d'audience, ou se tenait le président de la République, ayant auprès de lui le président du conseil, ministre des affaires étrangères, le ministre des cultes, le sous-secrétaire d'Etat aux cultes et le directeur des cultes.

Chaque ablégat a été présenté et a prononcé une allocution en latin, en remettant le bref du Pape qui l'accréditait.

Le président a répondu aux ablégats:

« Messieurs les ablégats,

« Soyez les bienvenus dans ce pays dont vous parlez avec tant de sympathies. Je vous remercie de ce qu'il y a d'obligeant dans vos paroles pour le président de la République et des vœux que vous exprimez pour le bonheur de la France. »

Le président a remis les brefs au ministre des affaires étrangères et les ablégats sont allés rejoindre les cardinaux dans le salon réservé.

Les ablégats, ayant revêtu leur costume de cérémonie, sont revenus avec les cardinaux et leur suite dans la salle d'audience, et ont présenté successivement les barrettes au président sur un plat de vermeil.

Chaque cardinal, conduit par M. Molard, est alors venu devant le président, s'est incliné sur une carreau de velours, et le président, prenant la barrette des mains de l'ablégat, l'a posée sur la tête du cardinal.

Au même moment, l'introducteur des ambassadeurs couvrait les épaules du cardinal avec le manteau rouge.

Le cardinal, se relevant en ôtant sa barrette, a salué le président et est retourné à sa place.

Le cardinal Bernadou a prononcé ensuite un discours au nom des trois cardinaux. Il a commencé par offrir au chef de l'Eglise l'hommage de leur reconnaissance pour l'éminente dignité qui vient de leur être conférée, avec le bienveillant et puissant concours du président de la République.

Les nouveaux cardinaux prient également le président de la République d'agréer l'assurance de leur profonde gratitude.

Le Pape, en les nommant, a voulu donner à la France et à l'Episcopat français un témoignage de sa particulière affection.

Le discours rend un éclatant hommage à Léon XIII, dont la grandeur d'âme égale l'élévation d'esprit : son inébranlable fermeté impose a ses ennemis, son amour de la paix lui gagne tous les cœurs : les princes et les rois en appellent à son tribunal et acceptent avec reconnaissance ses jugements.

» Notre nouvelle dignité, a ajouté le cardinal Bernadou, nous rend plus sacrées nos obligations envers l'Eglise et envers la France. Notre vie, nous la consacrerons au service et à la défense de l'Eglise et du Saint-Siège, à la revendication de leurs imprescriptibles droits et de leurs prérogatives.

» Cardinaux français, nous ne cesserons de demander à Dieu pour la France, que nous aimons de toutes les ardeurs de notre âme, de la rendre grande et prospère et toujours digne de son beau titre de fille aînée de l'Eglise. Notre enseignement, dans l'avenir comme dans le passé, sera celui de Jésus-Christ lui-même, l'obéissance aux lois divines et humaines, le respect envers les pouvoirs établis.»

Le cardinal a terminé en priant le Ciel de répandre ses bénédictions les plus précieuses sur le Président de la République et de lui donner, ainsi qu'à tous ceux qui concourent au gouvernement, les grâces nécessaires pour assurer le bonheur de la religion et de la patrie.

Le président de la République a répondu qu'il devait aux fonctions que le pays lui avait conférées, l'honneur de remettre aux cardinaux les insignes de leur dignité. Il est heureux d'avoir au nom du pouvoir civil, à prendre part à leur élevation, dans laquelle il voit un précieux témoignage des sentiments bienveillants du Pape pour la France.

« Dans votre sollicitude pour les intérêts de l'Eglise, a-t-il ajouté, vous n'oubliez pas les intérêts de la France, dont vous êtes citoyens ; vous savez les concilier dans le sage discours que nous venons d'entendre et qui est le digne langage de cardinaux français. »

Le président a remercié les cardinaux des vœux exprimés pour lui et pour le gouvernement.

Les cardinaux ont été, suivant l'usage, retenus à déjeûner par le président de la République, avec les personnes qui avaient pris part à la cérémonie.

Ils ont été finalement reconduits à leur hôtel avec le même cérémonial qu'à leur arrivée.

A l'issue de la cérémonie, le président de la République a nommé officiers de la Légion d'honneur les trois ablégats, Mgr Grassi-Landi, Mgr Misciatelli et Mgr Vico.

LE DRAPEAU

Lorsque tous les soldats du régiment, assemblés, présentent les armes au drapeau qu'on vient d'aller chercher chez le colonel, que les tambours battent, il passe dans les rangs un frisson que les plus sceptiques ressentent et qu'on n'oublie pas. La veille, réservistes ou territoriaux avaient vu passer le drapeau avec indifférence; incorporés dans l'armée, ils éprouvent pour lui un sentiment « qui tient de la tendresse. » C'est qu'ils sentent que ce drapeau est l'image de la France, qu'elle est partout où il est; c'est que pour le défendre, ils sont prêts à donner leur vie.

Qui ne se souvient des actes d'héroïsme qu'il a inspirés ? L'histoire militaire du siècle est tout entière dans la défense du drapeau. Il flotte au-dessus de Mazagran comme sur la ville de Tuyen-Quan.

On pourrait trouver que les hommages qu'on lui rend sont encore insuffisants. Si, dans la rue, on enterrement passe ; chacun se découvre ; mais on garde le chapeau sur la tête devant le drapeau d'un régiment.

Ce lambeau de soie ne représente-t-il pas cependant une idée; n'est-ce pas pour lui que nos soldats sont morts hier; n'est-ce pas pour lui qu'ils mourront demain ?

Il symbolise à la fois nos gloires, nos tristesses et nos espérances; on devrait le garder de toute compromission, de tout contact douteux. Ce n'est pas ce qu'on va faire.

Dans quelques jours, on célébrera, à Versailles, l'anniversaire du général Hoche. Un avis annonçait d'abord que toutes les sociétés pourraient prendre part à ces fêtes, avec tout drapeau qui leur conviendrait.

Une certaine émotion a été suscitée par cette étrange autorisation, et l'*Agence Havas*, dans une note que nous avons reproduite hier, nous informait que tous les emblèmes ne seraient admis qu'à la condition qu'ils porteraient les trois couloirs, soit sous la forme de cravate, soit d'une autre manière.

C'est simplement un moyen offert aux sociétés de tourner la défense d'arborer le drapeau rouge ou noir. Qu'on ne s'y trompe pas, les anarchistes verront là une autorisation dont ils sont disposés à abuser. On assistera à un étrange spectacle, à la fois odieux et grotesque.

Il sera odieux, parce qu'à côté du drapeau de l'ordre on verra flotter l'emblème de la guerre civile, du vol, de l'incendie et de l'assassinat, qui représente la négation de tout sentiment de patriotisme. Le drapeau de la Commune ne devrait pas frôler celui qu'il a vu en face de lui aux plus mauvais jours de notre histoire.

Et qu'on ne prétende pas que la cravate tricolore soit une atténuation ; elle ne fait au contraire qu'accentuer cette révoltante assimilation.

Pour les anarchistes, cette cravate n'existera pas, et ils se targueront de la concession qui leur aura été faite comme d'une victoire. Mais le gouvernement a si peur de mécontenter les radicaux ! Lors de l'enterrement de Victor Hugo, on raconte que M. Allain-Targé affirma son intention de se montrer fort tolérant. Il autorisa les drapeaux rouges. « Seulement, ajouta-t-il, oh ! je tiens à cela, qu'on mette des glands d'or. »

Le gland d'or sauvait tout, comme aujourd'hui la cravate tricolore.

Le spectacle sera grotesque, disons-nous, On verra, en effet, les sociétés carnavalesques venir rendre hommage (?) au général Hoche. Ces sociétés ne seront pas, comme on pourrait le croire, séparées de l'armée ; elles seront au contraire identifiées avec elle. Entre deux régiments de vrais soldats, on placera la société des Beni-Bouffe-toujours ; à côté d'un drapeau qui portera les noms des grandes batailles ou le sang français a coulé à flots on verra l'étendard des Becs-Salés qui n'a jamais vu couler que des flots de vin.

En quoi Hoche sera-il honoré par la présence de ces sociétés ? Combien de leurs membres seraient capables de dire deux mots sur celui qu'ils viendront saluer ? S'ils veulent honorer la mémoire du pacificateur de la Vendée, quel besoin ont-ils de le faire en costume ? Quel rapport y a-t-il entre Hoche et une société d'amusement mutuel ?

Mais Hoche importe peu à ces manifestants. Ils cèdent simplement au besoin de cabotinage qui envahit notre société. Ils veulent se faire voir et recevoir les applaudissements de la foule. De Hoche, ils s'en soucient comme de leur dernier verre.

Nos soldats ne méritent pas cette promiscuité, notre drapeau ne doit pas recevoir cette injure.

Trop souvent déjà, on lui manque de respect; trop souvent il flotte sur les barraques de foire et sert à inscrire des réclames pour les femmes à barbe et les luttes athlétiques. On l'a vu à la dernière fête des tuileries, à Paris, orner les boutiques des saltimbanques, et quiconque porte en soi un peu de ce chauvinisme dont on a dit tant de mal, et qui est si réconfortant et si sain, en a éprouvé une vraie tristesse.

Eugène BRIEUX.

OCCUPATION
DES
NOUVELLES-HÉBRIDES

Londres, 17 juin.— Une dépêche de Sydney annonce le retour à Nouméa de la *Dive*, qui est allée prendre possession des Nouvelles-Hébrides.

Le drapeau français a été hissé aux îles Sandwich et Malacols, et des troupes ont été débarquées sur ces points. Notification de l'occupation par la France de cet archipel a été faite aux sujets étrangers de chacune de ces localités, sans distinction de nationalité.

Les journaux australiens, comme ceux de Nouméa, considèrent cette prise de possession comme un fait accompli. Dans la Nouvelle-Calédonie, on s'en félicite grandement.

A la Chambre des lords, le marquis de Salisbury a annoncé aujourd'hui qu'il demandera demain au gouvernement des explications sur cette occupation.

M. Bryce, sous-secrétaire d'Etat au Foreign-Office, n'a pas attendu pour parler, et il a fait ce soir une déclaration intéressante à la Chambre des communes sur cette question des Nouvelles-Hébrides, qui menace si fort de brouiller les bonnes relations de la France avec l'Angleterre, — relations, il est vrai, qui n'ont jamais été d'aucune utilité pour nous autres Français.

Le seul avis que j'aie eu d'un massacre de Français aux Nouvelles-Hébrides émane, dit M. Bryce, de la déclaration faite, le 10 juin, à lord Lyons par M. de Freycinet. Une compagnie française avait envoyé un nombre considérable d'ouvriers aux Nouvelles-Hébrides. Quelques-uns de ces travailleurs ayant été massacrés par les indigènes, les survivants firent appel à la compagnie, lui demandant d'assurer leur sécurité ou de les rapatrier. C'est pour cette raison que le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie envoya deux vaisseaux avec des troupes.

M. de Freycinet a ajouté qu'il est possible qu'on établisse un poste temporaire jusqu'à ce que le calme soit rétabli ! mais ces mesures n'ont aucune signification politique, et il n'est pas question d'une occupations des Nouvelles-Hébrides qui puisse impliquer une violation quelconqle des engagements de la France.

Lord Lyons a vu M. de Freycinet le 15 juin et lui a rrpésenté l'agitation que la présence de troupes françaises pourrait provoquer en Angleterre et en Australie.

M. de Freycinet a répété à l'ambassadeur d'Angleterre, de la manière la plus positive, que la France n'a aucun projet touchant à l'état politique de ces iles, qu'elle ne veut pas les occuper et qu'elle se considère comme obligée par le traité avec l'Angleterre, à respecter leur indépendance. Je ne sais pas si des troupes ont été débarquées ; mais, dans l'affirmative, elles seront retirées aussitôt que les causes qui ont motivé leur envoi auront cessé.

La seule nouvelle officielle que j'aie reçue que le pavillon français ait été hissé est contenue dans la dépêche du consul anglais de la Nouvelle-Calédonie au gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud. Il est donc à croire que le pavillon français a été hissé, et que le consul a adressé une protestation formelle au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Les commandants de deux vaisseaux anglais atationnés dans les eaux des Nouvelles-Hébrides ont reçu l'ordre de faire d'urgence un rapport sur les événements qui ont eu lieu. Le gouvernement n'a pas encore reçu ce rapport.

Lord Lyons, enfin, a été invité de nouveau à appeler l'attention du gouvernement français sur l'émotion causée par cette nouvelle, et à s'informer de toutes les circonstances dans lesquelles la pavillon a été hissé et a recueillir tous les détails du massacre.

M. Bryce a terminé son discours en disant que Chambre des communes peut être assurée que le gouvernement a conscience de la gravité de la question.

Toutes ces paroles ne doivent en rien diminuer la confiance que la France doit avoir en son droit d'occuper les Nouvelles-Hébrides. Ce n'est pas au moment où l'Angleterre se partage avec l'Allemagne les archipels de l'océan Pacifique qu'elle est bien venue de nous faire de pareilles observations. Si la question prend de la gravité, que la responsabilité retombe sur l'Angleterre; mais la France ne saurait reculer. Son drapeau est engagé.

La presse de Londres fulmine contre la « traitrise » française ; mais son action n'est pas à redouter. Les Anglais sont trop occupés par la crise intérieure qui les menace pour aller bien loin dans cette voie. Le jour où ils seront convaincus que leurs protestations seront mal accueillies, ils accepteront le fait accompli.

LA MORT DU ROI DE BAVIÈRE

Munich, 17 juin.— Le président de la chambre des députés a ouvert ce matin, à 9 heures 45, la séance de cette assemblée en prononçant une longue oraison funèbre à la fin de laquelle il a dit que les malheurs dont Dieu avait accablé la Bavière unissaient la nation et la dynastie bavaroise ans une douleur commune, qui était on ne peut plus profonde.

M. de Lutz a lu la proposition concernant la régence et la proclamation déja connue. Il a constaté que le régent avait chargé le ministère de soumettre à la Chambre tous les documents qui existent, et de les compléter, si la Chambre le désirait. M. Lutz s'est prononcé pour l'élection d'une commission secrète aux délibérations de laquelle pourraient assister tous les autres députés, à la condition de montrer la plus stricte discrétion.

Il a demandé que le rapport de la commission fut fait avec le plus grand soin. M. Ruppert a présenté une motion tendant à nommer par acclamation une commission de 28 membres. Cette motion a été adopté par la Chambre. La commission ainsi élue s'est constituée aussitôt après la séance. Le ministre des finances a proposé d'inscrire au budget de 1886-87, un crédit de 342.857 marcs pour le régent. Le président a transmis cette proposition à la commission des finances.

La Chambre s'est ajournée à une date indéterminée. Tous les ministres assistaient à la séance. Les tribunes étaient combles.

UNE QUESTION D'ASSURANCE

Nous relevons dans un journal d'assurances un arrêt de la Cour d'appel de Paris, rendu récemment, qu'il nous paraît intéressant de signaler, parce que cet arrêt peut trouver son application assez fréquente en raison de l'ignorance ou de la négligence des assurés en ce qui concerne les obligations qu'ils contractent en signant leur police.

La décision prise par la Cour de Paris se résume ainsi :

« L'assuré qui introduit du pétrole dans les » lieux assurés sans en faire la déclaration à la » compagnie est déchu, en cas de sinistre, de tout » droit à l'indemnité, encore bien que l'agent de » la compagnie ait eu connaissance de l'aggrava- » tion des risques. »

Il va sans dire qu'il ne s'agit pas ici de maisons particulières dans lesquelles on peut consommer du pétrole sans avoir à en faire la déclaration à ses assureurs.

Dans l'espèce, qui a motivé l'arrêt ci-dessus, il était question d'un droguiste qui avait ajouté à son commerce un dépôt et un débit de pétrole sans en aviser la Compagnie d'assurances. Un incendie étant survenu, celle-ci opposa au sinistré une exception de déchéance basée sur les articles 13 et 15 de la police ainsi conçus :

Article 13. — « S'il survient pendant le cours » de l'assurance des changements ou des circons- » tances de nature à aggraver les risques assurés, » s'il est établi dans les magasins renfermant ou » destinés à renfermer des marchandises, des pro- » duits d'une nature dangereuse, l'assuré sera te- » nu d'en faire immédiatement la déclaration par » écrit à la compagnie, de le faire constater par » avenant et de payer, s'il y a lieu, une augmen- » tation de prime conformément aux tarifs de la » compagnie.

Article 15 § 5. — « Lors des déclarations pres- » crites par les dispositions qui précèdent et par » celles des articles 13 et 14, la compagnie se réser- » ve le droit de résilier la police au moyen d'une » notification par lettre recommandée, et les pri- » mes payées ou échues lui deviennent acquises.»

§ 6. » A défaut de ces déclarations et de leurs » constatations dans les délais fixés, le bénéfice de » l'assurance sera suspendu de plein droit, et s'il » survient un sinistre dans l'intervalle la compa- » gnie sera dégagée de toute responsabilité.»

En première instance l'assuré avait obtenu gain de cause. Il s'était basé sur ce fait qu'aux termes mêmes du tarif il avait pu joindre à son industrie de droguiste un dépôt de pétrole puisque ce dépôt n'occupait qu'une partie de la maison ne dépassant pas le quart de la propriété, et ce, sans avoir à payer de supplément de prime : que, par suite, la compagnie n'ayant pas droit à surprime, devenait sans intérêt et non recevable à se plaindre du défaut de déclaration de ce changement. L'assuré prétendait aussi que la compagnie avait, antérieurement au sinistre, une pleine connaissance de l'existence de son débit de pétrole, dans la personne de son agent, dont les relations avec lui ne permettaient pas de supposer qu'il pût ignorer l'état réel des choses.

Sur appel la Cour réforma la sentence des premiers juges et, dans les considérants de l'arrêt, elle émet les appréciations suivantes :

L'assuré ne peut pas s'affranchir des déclarations prescrites par les articles 13 et 15 de la police sous prétexte que les changements survenus dans le risque ne donnent par lieu à surprime; une pareille interprétion serait en opposition formelle avec le texte de la convention.

D'ailleurs la déclaration n'est pas prescrite seulement pour le cas où des modifications dans le risque amèneraient une augmentation de la prime, mais cette déclaration est imposée parce que le contrat ne s'exécutant plus dans les conditions primitives, la compagnie a aussi le droit de résilier la police s'il ne lui convient pas d'accepter les risques modifiés où aggravés.

Enfin la connaissance personnelle que l'agent de